



Tichodromes

Club d'Escalade du Pays de Nay

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le club d'escalade « Tichodromes » a pour vocation d'amener ses adhérents à une pratique responsable de l'escalade en complète autonomie, c'est-à-dire en toute sécurité pour les autres et pour eux-mêmes.

Le règlement intérieur est complémentaire des statuts du club.

Il rappelle les règles générales et développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à l'association.

Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

Le règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

Fonctionnement

Article 1 : Adhésion du club à la FFME

Le club Tichodromes s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), de la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) et de la Fédération Française Handisport (FFH).

Tout licencié à une fédération se doit de respecter le règlement intérieur de son club et de ladite Fédération.

Article 2 : Adhésion et licences

Le montant de l'adhésion au club est fixé de manière annuelle. La licence FFME, FFSA ou FFH est obligatoire, sauf dans le cas d'une licence prise dans un autre club. Une réduction est appliquée à partir du deuxième membre d'une même famille. Ce tarif est fixé chaque année. Deux options de licence sont possibles: à l'année ou à la sortie. Les modes de paiement suivants sont acceptés par le club: chèque, espèces. Un certificat médical doit être fourni à chaque inscription ou ré-inscription. Pour les moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Article 3 : Formations fédérales

Pour les formations fédérales (initiateur SAE, SNE, ouvreur club etc.), le club peut prendre en charge une partie du coût de la formation pour les jeunes et les adultes. Un contrat moral est passé avec le club, la personne s'engageant en contrepartie à participer à la vie du club sous différentes formes (co-encadrement et/ou encadrement de cours, de sorties ou de stages par exemple).

Article 4 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent s'y oppose en cochant la case concernée dans la fiche d'inscription.

Article 5 : Comportement pendant les cours

Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des moniteurs. En cas de non-respect des consignes des moniteurs, de manque de respect envers les moniteurs et envers les autres pratiquants, de mise en danger des autres pratiquants, les moniteurs et/ou responsables de séances pourront exclure le fautif du cours. Si ce comportement se répétait, après discussion avec les parents et le conseil d'administration, une exclusion définitive pourrait être engagée.

Sécurité et responsabilité

Article 1 : Mineurs

Cet article s'adresse aux parents ayant un enfant ou un jeune mineur inscrit aux cours d'escalade. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du formateur et lui en confier alors seulement la responsabilité en personne, notamment lors du pointage sur la liste d'appel.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas quitter le site avant l'heure. À la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher aux heures indiquées.

Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant et du club. À moins qu'exceptionnellement, il attende ses parents en restant avec l'encadrant. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en l'absence du responsable de séance.

En cas d'absence de responsable à l'heure du début du cours et en l'absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

Article 2 : Sécurité

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

Article 3 : Responsabilité

Lors des sorties organisées par le club (qu'elles soient encadrées ou non), les participants sont sous la responsabilité du club. Il est impératif que tous les participants aient une licence FFME à jour ou une licence découverte FFME délivrée le jour même par l'organisateur.

Entretien du matériel

Article 1 : Principe général

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Article 2 : Participation au prêt du matériel

Le club met gratuitement à disposition des pratiquants en cours les baudriers et le reste du matériel, à l'exception des chaussons.

Article 3 : Rangement

Chaque pratiquant se doit de ranger le matériel prêté et utilisé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit être rendu à la fin du créneau horaire, sauf exception signalée à l'encadrant.

Article 4 : Gestion du matériel

Le matériel du club est réservé à une utilisation lors des séances encadrées et des sorties organisées par le club. Il ne peut pas être prêté pour une utilisation en autonomie.

Le club désigne chaque année un responsable du matériel, qui doit réaliser au moins une fois par an un contrôle approfondi de tout le matériel.

Un cahier de gestion du matériel sera mis en place dans le local à matériel. Ce cahier comporte, pour chaque article ou lot d'article, une notice fabricant et une fiche de vie.

Le responsable de la sortie ou du stage doit inscrire sur le dit cahier, la date, le lieu de la sortie, le matériel sorti et le nom des participants.

Chaque personne licenciée est responsable du matériel qui lui a été prêté (chausson, baudrier, casque, assureur etc.) et ce jusqu'à ce que le responsable de la sortie le récupère.

Avant de quitter le site, les grimpeurs s'assureront que rien ne manque.

À chaque utilisation, lors la restitution du matériel, une des personnes responsables procédera à un contrôle de routine du matériel et validera le retour par sa signature.

Tout incident rencontré et ayant pu endommager le matériel (chute de matériel, frottements importants,...) doit être signalé au responsable de la sortie et noté sur le cahier. Le matériel concerné doit être écarté pour examen par le responsable du matériel.

Article 5 : Matériel personnel

Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, faites le vérifier par un encadrant. Le moniteur ou le responsable d'un cours ou d'une sortie peut refuser l'utilisation de matériel personnel ne répondant pas à ces critères et prêtera alors du matériel appartenant au club.

Les sorties

Article 1 : Planning

Des sorties sur sites naturels seront proposées toute l'année. Un planning des sorties sera sera envoyé par mail à tous les adhérents. Si le temps ne permet pas de maintenir une sortie en falaise, la sortie se fera dans une salle d'escalade située à proximité.

Article 2 : Inscription

Afin d'organiser au mieux la sortie, les personnes désirant effectuer les sorties inscrites au calendrier s'inscrivent par mail, au plus tard trois jours avant la sortie. En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable.

Article 3 : Transports

Le club n'organise pas le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site. Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés étant couverts par cette dernière.

Chacun doit s'assurer auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du club. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant à compter du lieu de rendez-vous fixé par le club.

Article 4 : Sécurité

Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire.

Article 5 : Respect du site de pratique

Chaque adhérent devra veiller à respecter le site (brossage de la magnésie, respect des sentiers d'accès) et à ne rien laisser sur le site après son passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle. L'adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite du grimpeur responsable de la FFME.